

DECISION n° 2023-166

Portant sur la signature du contrat n° 2023-046 :
« Refonte du site de Lambesc – Charte graphique et socle technique du site – Déploiement et accompagnement »
avec la société EDITICPUBLIC
Pour un montant de 11 975,00 € HT soit 14 370,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 26 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2023-046 de service pour la refonte du site de Lambesc – Charte graphique et socle technique du site – Déploiement et accompagnement avec la société EDITICPUBLIC

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2023-046 de service pour la refonte du site de Lambesc – Charte graphique et socle technique du site – Déploiement et accompagnement avec la société EDITICPUBLIC sise 302 Rue de la Gare – L'Ombrière – Bâtiment C – 13770 VENELLES

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 2.- Le montant du contrat s'élève à :

- 11 975,00 € HT soit 14 370,00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 25 mai 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

